

ÉTAPES À L'ADOPTION

1

2

3

ADMISSIBLE À L'ADOPTION

ORDONNANCE DE PLACEMENT EN VUE DE L'ADOPTION

JUGEMENT D'ADOPTION

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ L'intervenant de l'enfant en fait la demande.➤ Consentement général à l'adoption.➤ Déclaration d'admissibilité par le Tribunal de la jeunesse.➤ Délai de 30 jours pour rétractation ou appel à la Cour.➤ Fermeture du dossier de la protection de la jeunesse.➤ La DPJ devient tuteur légal et exerce l'autorité parentale.➤ Maintien du rôle de famille d'accueil | <ul style="list-style-type: none">➤ Les parents adoptants et le DPJ présentent une requête conjointe (préparée par les avocats du DPJ).➤ Les parents adoptants deviennent tuteurs légaux et exercent l'autorité parentale.➤ Fin du rôle de famille d'accueil banque mixte.➤ Début de l'adoption subventionnée pour 3 ans.➤ Début des Allocations canadiennes pour enfants et des Allocation famille (Québec).➤ L'enfant peut porter son nouveau nom et prénom, s'il y a lieu. | <ul style="list-style-type: none">➤ Les adoptants font seuls cette requête.➤ Le lien de filiation est rompu. L'adoption en crée une nouvelle.➤ Les parents adoptants deviennent les parents légaux à part entière.➤ Nouveau certificat de naissance pour l'enfant.➤ Fermeture du dossier adoption. |
|--|--|--|